



# Ma Santé 400% Tradi



## Règles générales applicables aux garanties

Les mots ou expressions soulignés sont définis dans le lexique de vos Conditions générales ou de votre Notice d'information.

### Bien comprendre votre tableau de garanties

**Nous prenons en charge uniquement les frais qui ont préalablement donné lieu à un remboursement par votre régime obligatoire d'assurance maladie français** sauf lorsque cela est explicitement mentionné dans le tableau de garanties.

Vos garanties sont exprimées **en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale**, en forfait en Euro ou en une combinaison des deux.

- **Les pourcentages intègrent les remboursements de votre régime obligatoire d'assurance maladie.** Notre remboursement couvre la différence entre le taux remboursé par la Sécurité sociale et le taux affiché.
- Les forfaits exprimés en Euro s'entendent **par assuré**. Lorsqu'ils sont définis par an, il s'agit de l'année d'assurance. Ils viennent en complément des remboursements de votre régime obligatoire d'assurance maladie français sauf indication spécifique. Ces forfaits ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

Les garanties "100% santé" et les garanties à tarifs limités ou libres ne se cumulent pas.

Les garanties du tableau sont explicitées dans vos Conditions générales ou votre Notice d'information.

### Bon à savoir

- Le total des remboursements que vous percevez ne peut en aucun cas dépasser les frais réels engagés.
- La participation forfaitaire ainsi que les franchises sur les médicaments, sur les actes effectués par un auxiliaire médical et sur les transports ne sont pas prises en charge.
- Si vous ne respectez pas le parcours de soins, nous ne prenons pas en charge l'ensemble des pénalités appliquées par la Sécurité sociale (majoration du ticket modérateur, augmentation autorisée des tarifs conventionnels).

**Des exclusions et des limitations de garanties générales sont indiquées dans vos Conditions générales ou votre Notice d'information. Pour les soins à l'étranger, se reporter à la rubrique « Soins à l'étranger » dans vos Conditions générales ou votre Notice d'information.**

## HOSPITALISATION

### Honoraires

Honoraires des médecins

400%<sup>(1)</sup>

### Frais de séjour

Ticket modérateur sur le prix de journée ou sur les actes peu coûteux, participation forfaitaire pour les actes coûteux

- En établissement conventionné
- En établissement non conventionné

Frais réels

400%<sup>(1)</sup>

### Forfait journalier hospitalier

Forfait journalier hospitalier

Frais réels

### Chambre particulière et lit pour accompagnant

Chambre particulière non remboursée par la Sécurité sociale (dans la limite de 30 jours par année d'assurance en moyen séjour)

- avec nuitée
- sans nuitée (en ambulatoire)

100 € /jour

50 € /jour

Lit pour accompagnant non remboursé par la Sécurité sociale

25 € /jour

### Confort à l'hôpital

Télévision, connexion internet, téléphone (dans la limite de 30 jours par année d'assurance en moyen séjour)

10 € /jour

### Hospitalisation à domicile (HAD)

Hospitalisation à domicile (HAD)

400%<sup>(1)</sup>

(1) Les 3 premiers mois d'assurance le taux de remboursement est limité à 100%, sauf en cas d'accident, dans ce cas le taux entier est appliqué, ou en cas de reprise de contrat à la concurrence, dans ce cas le taux de votre ancien contrat est appliqué sans pouvoir excéder les limites prévues au tableau ci-dessus. Cela s'applique à la souscription du contrat et lors de l'ajout d'un bénéficiaire à l'exception des nouveaux-nés.

## SOINS COURANTS

### Honoraires médicaux

Consultations, visites et actes (radio, petite chirurgie) de médecins généralistes et spécialistes

400%

### Analyses et examens de laboratoire

Examens médicaux (biologie, analyse médicale)

400%

<b>Honoraires paramédicaux</b>		
Auxiliaires médicaux (par exemple : infirmier et infirmière, sage-femme, kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste)		400%
<b>Médicaments</b>		
Tout médicament remboursé par la Sécurité sociale		100%
Médicament prescrit et non remboursé par la Sécurité sociale		50 €/an
<b>Matériel médical</b>		
Prothèses, pansements, petits matériels et autres produits définis sur la Liste des Produits et Prestations remboursables de la Sécurité sociale (hors lunettes et aides auditives pour lesquelles se référer à leurs lignes spécifiques).		400%
<b>Médecine douce et prévention</b>		
Médecine douce (ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, pédicure-podologue) et psychothérapeute non remboursés par la Sécurité sociale		65 €/séance
- Nombre de séances remboursées toutes spécialités confondues		6 séances /an
Forfait prévention		
- Sevrage tabagique : Tous les médicaments et produits à base de nicotine prescrits par un médecin, dans un but de sevrage tabagique (avec Autorisation de Mise sur le Marché ou norme Afnor) même non remboursés par la Sécurité sociale		150 €/an
- Vaccin prescrit non remboursé par la Sécurité sociale		
- Consultation diététicien non remboursée par la Sécurité sociale		
- Traitement DMLA par compléments en Oméga 3 prescrit par un médecin et non remboursé par la Sécurité sociale		
- Dépistage de l'ostéoporose prescrit par un médecin et non remboursé par la Sécurité sociale		
<b>TRANSPORT SANITAIRE</b>		
Transports prescrits pour l'hospitalisation ou la médecine de ville		400%
<b>OPTIQUE</b>		
<b>La prise en charge des lunettes est limitée à une paire tous les 2 ans pour les personnes de 16 ans et plus et à une paire tous les ans pour les enfants de moins de 16 ans</b> , sauf en cas d'évolution de la vue objectivée par une nouvelle prescription médicale ophtalmologique.		
Le montant remboursé pour un équipement (2 verres + une monture) est dans tous les cas limité aux plafonds définis par la réglementation des contrats responsables.		
Les forfaits en Euro sur les lunettes (verres ou montures) intègrent le remboursement de la Sécurité sociale et l'éventuel remboursement complémentaire des régimes locaux ou spéciaux (Alsace-Moselle, SNCF, etc.)		
Se reporter à vos Conditions générales ou à votre Notice d'information pour plus de précisions sur les conditions de renouvellement et sur la réglementation applicable.		
<b>Equipements "100% santé"</b>		
Lunettes "100% santé", verres et monture de classe A, telles que définies par la réglementation		Frais réels dans la limite des prix limites de vente définis par la réglementation
<b>Lunettes à tarifs libres</b>		
Verres de classe B		Grille optique D
La Grille optique D vous permet un remboursement sans reste à charge dans le réseau Itelis sur une sélection de verres et de traitements. Elle définit un forfait de remboursement par verre en fonction de leur correction en dehors du réseau Itelis. La Grille optique D est décrite en annexe de ce document.		
Monture de classe B		100 € pour la monture
<b>Lentilles</b>		
Les lentilles prescrites sont prises en charge même si non remboursées par la Sécurité sociale. Le ticket modérateur des lentilles remboursées par la Sécurité sociale est pris en charge même si le forfait annuel est épuisé.		350 €/an
<b>Chirurgie réfractive</b>		
Opération de la myopie, de l'hypermétropie, de l'astigmatisme et de la presbytie par laser, non remboursée par la Sécurité sociale	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> année	400 €/œil
	3 <sup>e</sup> année et +	600 €/œil
<b>DENTAIRE</b>		
<b>Soins</b>		
Consultations et soins dentaires (hors inlays-onlays d'obturation), chirurgie et parodontologie remboursée		200%
<b>Prothèses</b>		
Prothèses à tarifs limités, prothèses à tarifs libres, inlays-onlays d'obturation		
Les prothèses à tarifs limités et les prothèses à tarifs libres sont définies par la réglementation. Pour les prothèses à tarifs limités, notre garantie ne peut dépasser les honoraires limites de facturation réglementaires.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> année	100% + 560 €/an
Les prothèses à tarifs limités incluent certaines couronnes céramo-métalliques sur deuxièmes prémolaires et molaires ; les prothèses à tarifs libres incluent certaines couronnes céramo-céramiques (se reporter à vos Conditions générales ou à votre Notice d'information pour trouver plus d'exemples et les références précises à la réglementation).	3 <sup>e</sup> année	100% + 760 €/an
	4 <sup>e</sup> année et +	100% + 900 €/an
Le forfait en Euro est utilisable pour les implants et la parodontologie non remboursés par la Sécurité sociale.		

## Soins et prothèses "100% santé"

Les soins et prothèses "100% santé" sont définis par la réglementation.

Ces prothèses incluent certaines couronnes céramo-métalliques sur incisives, canines et premières prémolaires, certaines couronnes métalliques sur les autres dents (se reporter à vos Conditions générales ou à votre Notice d'information pour trouver plus d'exemples et les références précises à la réglementation).

Frais réels dans la limite des honoraires limites de facturation définis par la réglementation

## Orthodontie

Orthodontie (versé par semestre)

Le forfait en Euro est utilisable pour l'orthodontie adulte même non remboursée par la Sécurité sociale.

1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> année	300 €/sem. (soit 600 €/an)
3 <sup>e</sup> année	350 €/sem. (soit 700 €/an)
4 <sup>e</sup> année et +	400 €/sem. (soit 800 €/an)

## AIDES AUDITIVES

La prise en charge des aides auditives est limitée à un équipement par oreille tous les 4 ans. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.

## Equipements "100% santé"

Les aides auditives "100% santé" (classe I) sont définies par la réglementation (se reporter à vos Conditions générales ou à votre Notice d'information).

Frais réels dans la limite des prix limites de vente définis par la réglementation

## Aides auditives à tarifs libres

Aides auditives à tarifs libres (classe II)

1600 €/oreille

## Accessoires

Accessoires, entretien et piles pour appareil auditif

200%

## CURE THERMALE

Forfait de surveillance thermale ou pratiques médicales complémentaires par un médecin ayant adhéré à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (DPTAM)

220%

Forfait de surveillance thermale ou pratiques médicales complémentaires par un médecin n'ayant pas adhéré à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (DPTAM)

200%

Forfait thermal

400%

Frais d'hébergement et de transport, même si non remboursés par la Sécurité sociale, la cure étant remboursée par la Sécurité sociale

400 €/an

## ASSISTANCE

La description ci-dessous est un résumé des garanties d'assistance. Se référer à vos Conditions générales ou votre Notice d'information pour avoir la description complète des garanties, des limitations et des conditions d'utilisation.

Aide-ménagère suite à une hospitalisation de plus de 24 heures et par dérogation dans les cas prévus dans vos Conditions générales ou votre Notice d'information

Dans la limite de 40 heures par an

Garde-malade suite à une hospitalisation de plus de 24 heures

Une fois par an dans la limite de 40 heures

Garde-enfants pendant une hospitalisation de plus de 24 heures

Une fois par an dans la limite de 40 heures

Garde-animaux pendant une hospitalisation de plus de 24 heures

Une fois par an dans la limite de 250 €

Soutien scolaire suite à une immobilisation au domicile ou une hospitalisation

12 semaines par an dans la limite de 15 heures par semaine

Garde personne dépendante

Une fois par an dans la limite de 20 heures et de 500 €